



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 03/07/2024
Date d'affichage de la convocation : 03/07/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/07/2024

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 9 JUIL. 2024

ID : 033-213301435-20240708-2024_044-DE

Délibération n° 2024-044

Lundi 8 juillet 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois de juillet à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le trois juillet deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Maribel SOARES à Nathalie TRIGANT
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Maribel SOARES – Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Gérard BAGNAUD

**DECISION PORTANT AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ
POUR L'AMÉNAGEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES ET DE VOIRIES
FAVORISANT LES MOBILITES DOUCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet d'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal de Saint-André de Cubzac,

Vu la délibération n°2022-043 du 03 mai 2022 portant lancement d'une procédure adaptée pour l'étude d'aménagement de pistes cyclables,

Vu la délibération n°2023-098 portant attribution du marché à procédure adaptée d'étude de faisabilité pour l'aménagement d'itinéraires cyclables et de voiries favorisant les mobilités douces,

Vu la proposition d'avenant au Marché, présentée par titulaire du marché en date du 09 avril 2024, pour la réalisation de comptages directionnels au droit du carrefour entre la RD100, la rue de la Gare et la rue de l'Église,

Considérant que l'avenant proposé en plus-values, concerne des travaux qui ne sont pas de nature à apporter des modifications substantielles au marché initial,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 pour prendre en compte dans le rapport final de l'étude, et plus particulièrement au niveau du carrefour, un chiffrage précis des flux par direction et branche de circulation au sein de l'étude,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre de l'exécution du marché relatif à l'étude de faisabilité d'un aménagement d'itinéraires cyclables et de voiries favorisant les mobilités douces, un comptage complémentaire permettant d'affiner l'étude doit être réalisé sur le carrefour des deux axes objet de l'étude, sans pour autant modifier de manière substantielle le marché initial. En effet cela n'admet pas le besoin d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, en ce que les conditions suivantes ne sont pas aujourd'hui rassemblées :

- Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

En effet, les modifications du présent avenant ont pour objet :

Objet : Devis complémentaire dans le cadre de l'« étude de faisabilité pour l'aménagement d'itinéraires cyclables et de voiries favorisant les mobilités douces » pour la réalisation de comptages directionnels au droit du carrefour entre la RD1010, la rue de l'église et la rue de la gare

	Nombre de jours			Montant en € HT
	Chef de projet	Chargé d'études 1	Chargé d'études 2	
Cout journalier	900	550	550	
Réalisation des comptages directionnels aux heures du pointe du matin et du soir (7h-9h ; 16h-19h) et synthèse des relevés	0,25	1	1	1 325
Analyse du fonctionnement du carrefour	0,5	0,5	-	725
Réalisation d'une note de 2 pages sous une semaine à réception du bon de commande signé	0,5	-	-	450
	Montant total en € HT			2 500

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant pour permettre la poursuite de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'itinéraires cyclables et de voiries favorisant les mobilités douces comme énoncée dans le projet d'avenant joint à la présente.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** la plus-value comme énoncée dans le projet d'avenant n°1 pour un montant de **2 500,00€ HT**, soit **3 000,00€ TTC**, pour la réalisation de comptages directionnels au droit du carrefour entre la RD100, la rue de la Gare et la rue de l'Église,
- **MODIFIE** le montant de l'attribution du marché à 42 898,25€ HT à 45 398,25€ HT, soit 54 477,90€ TTC, représentant une augmentation de ce dernier de **5,83%** par rapport au montant du marché initial avec avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification du marché d'étude de faisabilité pour l'aménagement d'itinéraires cyclables et de voiries favorisant les mobilités douces conformément au projet d'avenant n° 1 au regard de la plus-value indiquée,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :



Le Maire,

Alain TABONE